

# COMMUNE DE LA TRINITE-SUR-MER

Morbihan

## Zonage d'Assainissement Eaux Pluviales

-----  
ENQUETE PUBLIQUE

29 avril 2013 – 31 mai 2013  
-----

### Rapport et conclusions de la commission d'enquête

**Jacques DREVILLON - Dominique VIELLIARD**  
Membres titulaires de la Commission d'Enquête

**Jean LE BOUILLE**  
Membre suppléant

**Michelle TANGUY**  
Présidente de la commission d'enquête

<b><u>Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE</u></b>	2
1 - INTRODUCTION	3
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
2-1 Désignation de la commission d'enquête	3
2-2 Réunions avec le pétitionnaire	3
2-3 Information du public	4
2-4 Constats de l'affichage	4
2-5 Déroulement de l'enquête	4
3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	5
4 - PRESENTATION DU PROJET	5
5 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	6
5-1 Procès verbal des observations	6
5-2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	10
<b><u>Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS</u></b>	11
I - APPRECIATIONS GENERALES	12
II - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	12
III - SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	13
IV - CONCLUSIONS ET AVIS	14
<b><u>ANNEXES</u></b>	15
- annexe 1 : arrêté municipal n°2013-007 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et d'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement eaux pluviales de la Trinité-sur Mer	
- annexe 2 : avis d'enquête publique parus dans les quotidiens Ouest-France et Le Télégramme, rubrique « annonces officielles »	
- annexe 3 : constats d'affichage de M. STRYHANYM Michel, Chef de Police Municipal assermenté	
- annexe 4 : certificat d'affichage de M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer	
- annexe 5 : courrier de M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer sollicitant un délai supplémentaire pour répondre au procès-verbal des observations	

# **COMMUNE DE LA TRINITE-SUR-MER**

Morbihan

## **Zonage d'Assainissement Eaux Pluviales**

-----  
**ENQUETE PUBLIQUE**

29 avril 2013 – 31 mai 2013  
-----

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE**

## **1 – INTRODUCTION**

Le zonage d'assainissement eaux pluviales répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement

La viabilisation des terrains, l'imperméabilisation de surfaces de voiries, de toitures et la mise en place de nouveaux réseaux ont pour conséquence l'accélération des écoulements, l'augmentation des débits de pointes et l'augmentation des flux de pollutions transportés par le lessivage des surfaces imperméabilisées. Il est donc nécessaire de compenser ces nouvelles imperméabilisations par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives.

Le zonage pluvial doit permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu nature. Il constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Comme le prévoit l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la maîtrise du ruissellement pluvial ainsi que la lutte contre la pollution des milieux récepteurs est de la compétence communale.

L'objet du dossier est de présenter **le zonage d'assainissement eaux pluviales tel qu'il a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012 et de le soumettre à enquête publique en application des articles R123-11 et R123-19 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement.**

## **2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

***NB :** Cette enquête, sous maîtrise d'ouvrage communale, s'est déroulée en même temps que celle du PLU (voir rapport et conclusion séparés), à fait l'objet d'une unique désignation par le tribunal administratif et d'un avis d'enquête précisant la tenue d'enquêtes publiques relatives au projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement eaux pluviales*

### **2-1 Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, composée d'un président, de deux membres titulaires et d'un membre suppléant, a été désignée sur demande de M. Le Maire de La TRINITE-SUR-MER par décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 mars 2013, notifiée aux intéressés par lettre en date du 26 mars 2013.

### **2.2 Réunions avec le pétitionnaire**

Le 2 avril 2013, la présidente de la commission d'enquête a rencontré M. Fabrice MICHEL (DGS), Mme LE LOUER (adjointe au DGS), Mme PEZZIN (service urbanisme). La réunion portait sur la mise en œuvre des modalités des deux enquêtes sous maîtrise d'ouvrage communal (date d'enquête, nombre de permanences, pièces des dossiers d'enquête, modalités de publicité suite à la réforme des enquêtes publiques). Les modalités de l'enquête sont reprises dans l'arrêté du maire n°2013-007 en date du 9 avril 2013 (*annexe 1*).

Le 18 avril 2013, les membres de la commission d'enquête (titulaires et suppléant) ont rencontré la commission d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU. L'objet de cette réunion était de présenter des deux projets soumis à enquête. Lors de cette réunion, les membres de la

commission d'enquête ont posé quelques questions au maître d'ouvrage, suite à leur première lecture des dossiers.

### **2.3 Information du public (annexe 2)**

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal. Les publicités réglementaires (1<sup>er</sup> avis et rappel d'avis d'enquête) sont parues dans :

- le quotidien « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME » éditions du Morbihan des 12 avril 2013 et 30 avril 2013.
- L'arrêté municipal a été affiché en mairie de La TRINITE-SUR-MER

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête a été annoncée :

- par affichage : installation de 15 panneaux d'affichage avec pour titre « AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement eaux pluviales » sur les sites suivants :
  - Mairie (x2), porte de la salle du Voulien, porte de la maison des associations, porte de la salle Saint-Joseph, porte de l'Office du Tourisme, Halle aux poissons (aux deux accès), rue de Kervourden, Place Mané Kerhino, route de Kerdual, Kervinio, rue du Verger, Kervilor, chemin Pierre Jaune, intersection la Maiterie, le Latz, Keriolet, intersection RD186 et lieu-dit Kermarquer (côté Parc d'activité)
- par banderoles aux trois entrées de la commune
- sur le site internet de la commune ([www.la-trinite-sur-mer.fr](http://www.la-trinite-sur-mer.fr))
- en page locale du Télégramme (édition du 29 avril 2013) et de l'Ouest-France (édition du 26 avril 2013)

Les mesures prises démontrent que le public a été largement informé de la tenue des enquêtes. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli.

### **2.4 Constats de l'affichage (annexe 3)**

L'installation des panneaux d'affichage ont été constatés par STRYHANYN Michel, Chef de Police Municipale assermenté. Quatre certificats d'affichage, assortis de photographies, ont été dressés les 17 avril 2013, 29 avril 2013, 26 mai 2013 et 31 mai 2013.

La commission d'enquête a également constaté l'affichage de l'avis d'enquête dans les divers lieux indiqués par la mairie ainsi que sur le site internet de la mairie.

M. Le Maire de la Trinité-sur-Mer a également certifié l'affichage de l'avis des enquêtes publiques (annexe 4).

### **2.5 Déroulement de l'enquête**

L'enquête a été ouverte le lundi 29 avril 2013 à 9h et clôturée le vendredi 31 mai 2013 à 17h. Elle a porté sur 33 jours consécutifs.

La commission d'enquête (deux ou trois de ses membres) a été à la disposition du public durant 18 demi-journées. A la demande du maître d'ouvrage, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public le lundi 13 mai 2013 (lundi de la Pentecôte).

Les permanences de la commission d'enquête se sont tenues en salle du Conseil Municipal de la Mairie de La Trinité-sur-Mer de 9h à 12h et/ou de 14h à 17h.

Les membres de la commission d'enquête ont reçu individuellement les personnes, répondu à leurs questions, et, le cas échéant, les ont invités à consigner leurs observations au registre d'enquête. En dehors des permanences de la commission d'enquête, le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter.

### **2.5.1 Ambiance générale de l'enquête**

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations. Les intervenants ont été incités à formuler leurs observations par écrit (registre ou courrier).

La commission d'enquête a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique de la part du personnel communal.

### **2.5.2 Clôture de l'enquête**

L'enquête publique s'est achevée le vendredi 31 mai 2013 à 17 h, heure habituelle de fermeture des bureaux de la mairie. Le registre d'enquête assainissement eaux pluviales comportant 2 observations écrites sur le registre et 2 courriers annexés a été clos par la présidente de la commission d'enquête.

## **3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier soumis à enquête contient :

1. l'arrêté de M. Le Maire de La Trinité-sur-Mer du 9 avril 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques relatives au projet de PLU et à la délimitation du zonage d'assainissement eaux pluviales,
2. la délibération 2012-64 du Conseil Municipal de La Trinité-sur-Mer du 20 décembre 2012 approuvant le zonage d'assainissement eaux usées
3. la note de présentation du zonage d'assainissement eaux pluviales
4. un plan au 1/3000 intitulé « plan de zonage pluvial »
5. l'avis d'enquête publique,
6. la note de synthèse pour l'enquête publique,
7. un registre d'enquête côté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête.

## **4 – PRESENTATION DU PROJET**

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes de délimiter :

- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

*ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Cet article oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales a été établi à partir du constat actuel de l'imperméabilisation et des réseaux existants et du principe retenu par la collectivité de limiter les rejets des zones actuelles et futures lors de la densification du territoire.

Seul le centre proche du port qui est contraint par les niveaux des plus hautes mers devra être réaménagé pour permettre la densification et la restructuration prévue de ce quartier.

Les principes retenus sont :

- un dimensionnement des réseaux pour une pluie de période de retour T = 10 ans
- un réseau séparatif (c'est le cas sur la totalité du territoire communal)
- la définition de coefficients d'imperméabilisation différents en fonction des bassins versants :
  - zone centrale urbaine dense : coefficient de 0,7
  - zone pavillonnaire et de lotissement : coefficient de 0,3
  - zone d'habitat peu dense (zones UC, Ah, Nh au PLU) : coefficient de 0,2
  - zone d'activités de Kermarquer : coefficient de 0,9
  - zone portuaire : coefficient de 0,9
- des prescriptions pour les nouvelles zones urbanisables : compensation de l'imperméabilisation à hauteur de 1l/s/ha.

Au-delà des coefficients d'imperméabilisation prévus, des compensations seront obligatoires (stockage, bassin enterré...).

## **5 – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS et REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

### ***5-1 Procès verbal des observations***

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le procès verbal de synthèse a été transmis au maître d'ouvrage par mail le 10 juillet 2013 et déposé en mains propres lors de la réunion du 12 juillet 2013. Ce procès verbal porte à la fois sur le projet de PLU et sur le zonage d'assainissement eaux pluviales.

Par courrier en date du 26 juin 2013, Monsieur le Maire de la Trinité-sur-Maire a sollicité un délai supplémentaire d'une semaine pour fournir son mémoire en réponse, ce dernier étant commun avec celui du PLU.

## LA TRINITE-SUR-MER

### ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES - AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

#### QUESTIONS INDUITES PAR L'ETUDE DES DOSSIERS ET DES OBSERVATIONS EXPRIMEES LORS DES ENQUETES

##### PLAN LOCAL D'URBANISME

- La commune de la Trinité-sur-Mer a en projet de réaménager le port. C'est ainsi que les quais vont faire l'objet d'une restructuration importante qui fait suite à une étude intitulée « Port exemplaire » menée en collaboration avec le Syndicat Mixte des Ports et Bases Nautiques du Morbihan. Ce projet de port exemplaire comprend notamment la suppression de places de stationnement dans le but d'aménager une esplanade piétonne, une salle multifonction flottante.... La suppression des places de stationnement, la réalisation d'une salle flottante et le déplacement du marché inquiètent les intervenants.
  - le projet de réaménagement du port fera-t-il l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique ?
  - la réalisation d'une salle multifonction sur DPM est-elle compatible avec les occupations du sol autorisées sur DPM ? Nécessité d'une AOT ?
  - combien de places de stationnement seront supprimées ?
  - comment et où sera compensée la perte de stationnements sur le port ?
- Quels sont les critères qui ont justifié le classement en catégories 1 et 2 de certains bâtiments du bourg ancien dans l'annexe patrimoine ?
- Dans le cadre de projet de déplacement du pôle enfance, qu'advient-il des bâtiments communaux, ces derniers n'ayant pas été recensés au titre de l'annexe patrimoine ?
- Le terrain de sport de la Vigie sera-t-il maintenu même si le pôle enfance est réalisé sur ce site ?
- La qualification du secteur UAb (règlement p.15) « urbanisation située en périphérie immédiate du centre, pouvant être légèrement densifiée pour s'approcher des formes urbaines de ce dernier » ne semble pas correspondre à la forme urbaine existante des secteurs UAb (lotissement pavillonnaire en cours de réalisation « les hameaux de l'allée couverte » et secteur UAb de la rue de Kerisper). Qu'est ce qui justifie le classement en UAb de ces deux secteurs ?
- Des interrogations portent sur la délimitation des zones humides. Les plans d'eau ont été intégrés aux zones humides or il semblerait que selon l'article R211-108 IV du Code de l'Environnement ils ne sont pas considérés comme zone humide. Qu'en est-il exactement ?



- La servitude de passage des piétons sur le littoral (tracé de droit) a été reportée à juste titre sur l'annexe servitude. On note cependant un tracé contournant une habitation à Port Pesket : s'agit-il d'une erreur ? L'étude de la mise en œuvre de la servitude modifiée est-elle envisagée sur la commune ?
- L'emplacement réservé n° 4 « élargissement de la rue de Kervourden » ne semble pas justifié par les intervenant sauf à vouloir y aménager des stationnements. Est-ce le cas ? si oui la désignation de l'emplacement réservé est erronée.
- Le projet d'aménagement de la zone 1AU du Quéric pose de nombreuses interrogations et inquiétudes quant aux accès et au détournement prévisible de l'usage de la voie de desserte (voie de délestage de la route de Carnac selon les intervenants). Une nouvelle réflexion sur le secteur est-elle envisagée.
- La délimitation des zones UBb semble aléatoire. Un zonage de ce type était-il nécessaire sachant que ces noyaux traditionnels sont totalement intégrés à l'agglomération et que par ailleurs les bâtiments les plus intéressants ont été repérés dans l'annexe patrimoine ?
- Y a t'il eu ou y aura t'il une étude sur la circulation en particulier en période touristique, aux niveaux intercommunal et départemental.
- En l'absence d'un plan de submersion marine approuvé valant servitude d'utilité publique, quelles sont les règles applicables aux terrains situés en zone de submersion marine ?

#### **QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

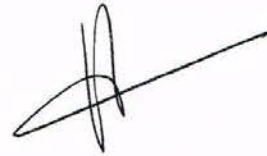
- Absence de débouché des eaux pluviales de la parcelle AD.163. Quand les travaux seront-ils réalisés. Les propriétaires ont essayé de faire un puisard mais sont à chaque fois tombé sur du granit très compact (observation R.1 : M. Mme Broche)
- Demande de raccordement gravitaire de leur propriété dans l'hypothèse de la construction du lotissement du Brahen (observation R2 : M. Mme Perrin)
- L'absence d'entretien des berges et du lit du ruisseau « Le Kerloquet » en amont et en aval du Domaine de Kerdual ainsi que le goulot d'étranglement de la RD.781 génèrent des problèmes d'écoulement des eaux pluviales du lotissement. Des solutions sont-elles prévues pour résoudre ces problèmes (observation L117 du registre PLU : M. Pasteur).
- Le chemin de Keriolet est régulièrement inondé car les déchets transportés par l'eau colmatent le regard. Les divers travaux réalisés (EDF, tout à l'égout...) ont modifié la topographie aggravant le phénomène de ruissellement et d'inondation. Quelles solutions pour améliorer la situation (observation L1 : M. Botherel)
- Voir questions posées par M. De Goyon Robert (L2)
- Voir questions posées par M. Raymond Le Gendre (observation R65 du registre PLU dont copie jointe)

- Une mauvaise gestion des eaux pluviales du secteur de la Place du Voulien serait pour partie responsable de l'inondation régulier d'un terrain entraînant sa classification en zone humide (observation L21=L38 du registre PLU).

Demande de la commission d'enquête : Qu'en est-il du réseau eaux pluviales du secteur du Voulien?

Lorient, le 10 juin 2013

Pour la commission d'enquête  
Michelle TANGUY



### 5-1 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Par courrier en date du 2 juillet 2013 (reçu le 5 juillet 2013), le maître d'ouvrage a apporté les réponses suivantes aux questions posées par la commission d'enquête. Seules sont rapportées ci-après les réponses ayant trait au zonage d'assainissement des eaux pluviales

...

#### LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

12. absence de débouché des eaux pluviales de la parcelle AD 163 :

- Cette parcelle a été raccordée dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement de la rue des résistants.

13. Demande raccordement gravitaire (observation Mme Penin) :

- Cette demande n'est pas du ressort du PLU.

14. Absence d'entretien du lit du ruisseau « le Kerloquet » à grouper avec l'observation de M De Goyon Robert et l'observation de M. Raymond Le Gendre :

- Le ruisseau traversant en amont le domaine de Kerdual (en limite de bassin versant sur le territoire de Carnac) est bordé par des propriétés privées qui doivent prendre en charge l'entretien du lit et des berges.
- Le SAGE a également pour objectif de travailler sur ces problématiques.
- La Mairie peut inciter les propriétaires par courrier à entreprendre les travaux et faire valoir son rôle de police (Carnac) si un risque réel de sécurité (inondation) est en jeu.

15. Inondation du chemin de Keriolet :

- Il existait autrefois un rû à l'extrémité du chemin qui traversait des parcelles, mais celui-ci a été busé ou obstrué. Tant que ce problème ne sera pas résolu, les inondations du chemin persisteront puisque celui-ci est le point bas du bassin versant. Rappelons que ce chemin se situe en domaine privé.

19. Eaux pluviales du secteur de la Place du Voulien

- Il existe un réseau de collecte des eaux pluviales construit en périphérie de la place au moment de son aménagement. Il est destiné à recueillir les eaux de ruissellement et rejoint la rue du Voulien. En l'occurrence, on ne saurait imputer à l'imperméabilisation de la Place du Voulien une quelconque conséquence en terme d'inondations liées aux ruissellements pluviaux de cette place.

Espérant que ces réponses vous soient utiles, et vous en souhaitant bonne réception, Madame, je vous prie de croire en mes sincères salutations.



Le Maire,

Yves NORMAND